

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Séance du 26 septembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle de la mairie

Quorum : 9

Présents :

Mme BORDE Sandrine, M. BUSSERON Philippe, Mme DUBOCAGE Angélique, M. HORNBERGER Olivier, M. LACOMBE Christophe, M. LAMOUCHE Bruno, M. MASSON Joffrey, Mme MENAT Marie-Noëlle, M. POUYET Michel

Procuration(s) :

M. DEBOURGES Serge donne pouvoir à M. LAMOUCHE Bruno, Mme HADJI Nadia donne pouvoir à M. BUSSERON Philippe, Mme LARONDE Véronique donne pouvoir à Mme MENAT Marie-Noëlle, M. MARION Laurent donne pouvoir à M. LACOMBE Christophe, Mme MAY Nathalie donne pouvoir à Mme DUBOCAGE Angélique

Absent(s) :

M. BIDET Grégory, M. DEBOURGES Serge, Mme HADJI Nadia, Mme LARONDE Véronique, M. MARION Laurent, Mme MAY Nathalie

Excusé(s) :

M. BIDET Grégory, M. DEBOURGES Serge, Mme HADJI Nadia, Mme LARONDE Véronique, M. MARION Laurent, Mme MAY Nathalie

Secrétaire de séance : Mme MENAT Marie-Noëlle

Président de séance : M. BUSSERON Philippe

Le compte-rendu des deux dernières séances sont approuvées à l'unanimité.

1 - Modification tableau des effectifs suite à avancement de grade

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent remplissant les conditions pour changer de grade, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'Éducatrice de Jeunes Enfants de Classe exceptionnelle à temps complet
- Cette proposition correspond aux lignes directrices de gestion validées par arrêté du maire du 3 juin 2021.

Le poste laissé libre par cette nomination sera automatiquement supprimé.

Le tableau des effectifs est mis à jour et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Mise en oeuvre de la revalorisation des professionnels de la petite enfance en vue du versement du bonus "attractivité" par la CAF

Sur le rapport de Monsieur le Maire concernant le déploiement du bonus "attractivité", approuvé par le Conseil d'Administration de la CNAF le 3 avril 2024, les collectivités territoriales sont éligibles à l'accompagnement financier de la branche famille de la sécurité sociale sous réserve de la mise en oeuvre d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) qu'elles gèrent.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en oeuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que, par arrêté de Monsieur le Maire, l'IFSE de chaque agent sera revalorisée de 100 € nets mensuels à partir de décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Installation prises de courant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Mise en place de prises électriques extérieures sur l'église

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **650 euros H.T.** soit **780 euros T.T.C.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **487 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **487 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Clôture du budget lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget lotissement a été clôturé le 31 décembre 2023 par la délibération n° 15-06/04/2023.

Il convient à présent de procéder à la reprise des éléments budgétaires du budget dissous, notamment les résultats, sur le budget principal.

Les écritures de reprise sur le budget principal à prévoir sont les suivantes :

- reprise en dépenses de fonctionnement d'un déficit de 8 812,25 € (002)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

de clôturer le budget annexe LOTISSEMENT au 31 décembre 2023

DIS que les écritures de reprise sur le budget principal à prévoir sont les suivantes :

- reprise en dépenses de fonctionnement d'un déficit de 8 812,25 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Mise en oeuvre du compte financier unique

Monsieur le Maire expose :

- L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre nationale de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
- Pour mettre en oeuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :
 - - délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
 - - dématérialiser les documents budgétaires au format XML
- Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M 22 non éligibles au CFU).
- La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 09 novembre 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en oeuvre du CFU.
- Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.
- Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.
- La transmission du CFU au représentant de l'Etat aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.
- Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et le budgets annexe de la collectivité (service assainissement).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Pour les ombrières, l'étude de sol va être réalisée cette semaine.
- Le club de football de Louchy reprendra ses entraînements à partir d'octobre.
- Les employés municipaux essayent différentes tondeuses. Nous réfléchissons à acquérir une nouvelle machine ou à en louer une pour la saison en fonction des tarifs.
- La remise des médailles aux agents se fera, comme les autres années, lors d'une rencontre élus-agents le 22 novembre.
- L'inauguration de la voie verte aura lieu le 20 octobre.
- Marie-Noëlle MENAT explique que le sculpteur qui doit s'occuper des arbres en face de la mairie doit commencer son travail début octobre. L'ESAT de Deneuille viendra également nettoyer le petit bois en face de la mairie. Elle attend aussi un troisième devis pour les murs du préau de l'école par un dernier grapher.
- Marie-Noëlle MENAT propose également que la commune installe une borne pour les voitures électriques et pour les vélos électriques. Une demande de renseignements (techniques et coûts) sera faite auprès du SDE 03.
- Michel POUYET indique que les routes et chemins devrait être terminés début octobre.
- Une point est fait sur la signalétique.
- Le conseil municipal étudie les esquisses du nouveau projet pour la crèche.

Le Secrétaire de séance,

Fait à BAYET
Le Maire,

